

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**

Hélène Rata

**Responsable de service :**

Sylvie Brecl

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

**Présents :**

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

**Absents excusés et représentés :**

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix

Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata

Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

---

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 01

#### Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriale, stipulant que la démission des conseillers municipaux est adressée au maire et qu'elle devient définitive dès sa réception,

Vu l'article L 270 du code électoral, indiquant que dans les communes de plus de 1000 habitants, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal,

Vu la lettre de Mme Estelle QUERE adressée à madame la Maire et reçue le 24 mars 2026, par laquelle elle fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale,

Vu la lettre de M. Camille LAGRANGE, adressée à madame la Maire et reçue le 24 mars 2026, par laquelle il fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal,

Vu la lettre de Mme Marie Christine MILLAUD adressée à madame la Maire et reçue le 25 mars 2026, dans laquelle elle fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale,

Vu la lettre de M. Bertrand ELISE, adressée à madame la Maire et reçue le 27 mars 2026, par laquelle il fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal,

VU la lettre de M. Dominique GAUDIN, adressée à madame la Maire et reçue le 30 mars 2026, par laquelle il fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal,

Considérant que Mme Elodie GAUTREAU est la suivante sur la liste, elle est nommée conseillère municipale le 2 avril 2026 et intègre ainsi le tableau du conseil municipal,

Considérant que Mme Nadine NIVAULT, est la suivante sur la liste, elle est nommée conseillère municipale le 2 avril 2026 et intègre ainsi le tableau du conseil municipal,

Considérant que M. Thierry LAMBERT, est le suivant sur la liste, il est nommé conseiller municipal le 2 avril 2026 et intègre ainsi le tableau du conseil municipal,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- A l'unanimité des membres présents et représentés,
    - Prend acte de la nouvelle composition du tableau municipal

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire



**Romain Le Gall**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.